



COMPTE RENDU

Le 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal de Cérilly, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabien THEVENOUX.

Présents : Madame Christelle CHABOT, Madame Céline COUGNY, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Thierry LASSAUZÉ, Madame Claire LAYBROS, Madame Véronique PAULMIER, Madame Jacqueline PRENCHÈRE, Madame Véronique SAMAIN, Monsieur Roger SOUCHAL, Monsieur Yannick SOURIOU, Monsieur Fabien THEVENOUX
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Stéphane DESFORGES, Madame Nolwenn HAVIN, Monsieur Philippe PIERREL

Procurations : Monsieur Madame Nolwenn HAVIN à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Philippe PIERREL à Monsieur Olivier FILLIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE :

- de la décision n° 9 du 4 juin 2024 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment 15 rue Marx Dormoy sur le lot n° 9 « Revêtement sols PVC » attribué à la Sté MSB REVETEMENT; l'avenant s'élevant à la somme de 630,00 € HT, le marché se chiffre désormais à la somme de 9 748,25 € HT, soit 11 697,90€ TTC.
- de prendre acte de la décision n° 10 du 19 juillet 2024 relative à l'établissement d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment sis au 15 rue Marx Dormoy, sur les lots n° 2, n°7 et n°11 se décomposant comme suit :
 - ✓ Lot 2 – démolition de la chape en toiture terrasse à la suite de la défaillance du lot n° 4 « Etanchéité » - avenant n° 1 attribué à la SARL FERNANDES pour la somme de 1 524,05 € ; le marché s'élève désormais à la somme de 99 024,05 €, soit 118 828,86 € TTC.
 - ✓ Lot 7 – pose d'une cloison en plaques de plâtre BA 6 collé après découverte de doublage bois non conforme au respect du classement des matériaux apparents – avenant n° 1 attribué à la SARL XAVIER pour la somme de 1 220,66 € HT, ce qui porte le marché à 74 664,25 € HT, soit 89 597,10 € TTC.
 - ✓ Lot 11 – suppression d'un WC et d'un lave-mains sur la partie « local professionnel » - avenant n° 1 attribué à la SARL RDB ENERGIES représentant une moins-value de 1 114,94 €, portant le marché à 76 885,06 € HT, soit 92 262,07 € TTC.
- de prendre acte de la décision n° 11 du 19 juillet 2024 relative à la déclaration de sous-traitance au marché de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 15 rue Marx Dormoy , sur le lot n° 6 « Menuiserie bois » ; celle-ci a été dressée le 18 juin 2024 par la SARL MENUISERIE DUTOUR au profit de la SAS CHARPENTE LABEYRIE sise à Neuilly-le-Réal (03) pour la somme de 13 527,00 € HT ; le sous-traitant est chargé de réaliser des travaux d'ossature bois, vêture de façade et bardage bois. Ce montant est inclus dans le marché initial.

- de prendre acte de la décision n° 12 du 23 juillet 2024 portant sur l'attribution d'un don d'une valeur de 200,00 € par la famille JOUIN, suite aux obsèques civiles en hommage à Mme Gerda JOUIN organisées dans la salle des fêtes de Cérilly à titre gracieux.
- de prendre acte de la décision n° 13 du 27 août 2024 portant sur l'application d'un forfait de 150,00 € en faveur de Mme Angela HEIN CEDRASCHI, neuro-thérapeute, fixant ainsi la redevance d'occupation de la salle de réunion du rez-de-chaussée uniquement pour le mois d'août 2024.
- de prendre acte de la décision n° 14 du 4 septembre 2024 relative à l'établissement d'un bail commercial dérogatoire sur un immeuble situé 28 avenue Jean Jaurès à la SAU KAMEL CHENAOUY GUITAR TECHNOLOGIES, le gérant Monsieur Kamel CHENAOUY exerçant l'activité de luthier ; le bail est consenti pour une durée de un an à compter du 4 septembre 2024, le loyer mensuel assujetti à la TVA s'élevant à 300,00 €.
- de prendre acte de la décision n° 15 du 18 septembre 2024 portant sur la décision de résiliation du marché de réhabilitation du bâtiment sis au 15 rue Marx Dormoy, sur le lot n° 4 « Etanchéité » attribué à l'entreprise UNIVERSAL ETANCHEITE, placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Lyon le 20 février 2024 ; une décision de résiliation conventionnelle a été établie à cet effet par suite du souhait de l'entreprise attributaire de renoncer à exécuter les travaux compte tenu de sa situation financière.
- de prendre acte de la décision n° 16 du 18 septembre 2024 portant sur l'attribution d'un nouveau marché sur le lot n° 4 « Etanchéité » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment tertiaire sis au 15 rue Marx Dormoy ; la SAS ETANCHEA sise à Mons (Puy-de-Dôme) est désignée pour réaliser les travaux sur ce lot, le marché s'élevant à 20 144,22 € HT, soit 24 173,06 € TTC.
- de prendre acte de la décision n° 17 du 18 septembre 2024 portant une déclaration de sous-traitance dressée le 30 juillet 2024 par la SAS ETANCHEA au profit de l'EI ETANCH'03 sise à Montluçon (03). Les prestations sous-traitées consistent en la dépose et l'arrachage du complexe étanchéité et la réfection de l'étanchéité du toit terrasse ; ces travaux s'élèvent à la somme de 4 125,40 € hors TVA.

DECIDE d'approuver l'assujettissement à la TVA sur l'immeuble situé 28 avenue Jean Jaurès, par suite de l'établissement d'un bail commercial dérogatoire au profit de la SASU KAMEL CHENAOUY GUITARD TECHNOLOGIES.

DECIDE de maintenir l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques et ce, au titre de l'article 1383 E du Code Général des Impôts.

DECIDE de confier le portage foncier des parcelles AI n°135, n°136 et n°138 situées respectivement 4 rue de l'Eglise, 2 rue de la Gargouille et rue de l'Eglise à l'Etablissement Public Foncier, en vue de restaurer le bâti et de maintenir ainsi le dernier commerce de boucherie dans le centre bourg.

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'une valeur de 10 000,00 € représentant 80 % du coût total du projet portant sur une étude sanitaire des collections du musée Charles-Louis Philippe ainsi qu'un diagnostic architectural intérieur dudit musée.

APPROUVE le règlement municipal du cimetière communal et de l'espace cinéraire proposé par le Maire.

Cérilly, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Fabien THEVENOUX